



Rapport sur la *Loi sur la
lutte contre le travail forcé
et le travail des enfants
dans les chaînes
d'approvisionnement*

Exercice 2023

1. À propos de ce rapport

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (la « Loi ») exige que certaines entreprises et institutions gouvernementales fassent rapport annuellement sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé et le travail des enfants soient utilisés dans leurs activités ou leurs chaînes d’approvisionnement. En réponse à cette nouvelle loi, l’Office canadien de commercialisation des œufs exploité sous la raison sociale Les Producteurs d’œufs du Canada (POC) a publié ce rapport pour discuter des mesures pertinentes que nous prenons dans le cadre de nos activités. Ce rapport fait référence aux activités de notre exercice 2023, qui s’est terminé le 30 décembre 2023. Comme il s’agit de notre premier rapport en vertu de la Loi, nous avons inclus une discussion sur nos activités fondamentales avant la période visée par le rapport.

Les POC croient que la confiance du public dans nos activités est essentielle à la gestion d’une organisation agricole nationale prospère. Nos valeurs, en particulier l’intégrité, la compassion et la transparence, sous-tendent tous les aspects de nos activités, de nos politiques et de notre processus décisionnel. Nous croyons que notre industrie continuera de croître et de prospérer si nous contribuons positivement au tissu social de notre pays et si nous agissons en tenant les collectivités et les gens qui nous entourent en haute estime. Le travail forcé ou le travail des enfants ne sont pas conformes à ces valeurs et aux principes directeurs de notre organisation.

En 2020, le Conseil d’administration des POC a adopté la résolution de la World Egg Organisation sur le travail forcé (annexe A). La résolution a été guidée par les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme* et d’autres cadres internationaux, notamment la Déclaration de l’Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les *Principes directeurs de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l’intention des entreprises multinationales* et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. En adoptant cette résolution mondiale, les POC ont cherché à promouvoir une vision globale de la durabilité au sein de l’industrie canadienne de la production d’œufs, qui comprend des pratiques de travail éthiques. Nous reconnaissons que c’est grâce à une approche de collaboration à long terme que nous pouvons continuer à maintenir de solides pratiques de travail et à appuyer un engagement à l’égard des questions de durabilité sociale.

2. Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le travail a été défini comme un enjeu de durabilité prioritaire au moyen d’une évaluation de l’importance relative, qui a permis de cerner les questions qui ont le plus d’incidence sur notre organisation et les intervenants. Ces enjeux sont abordés dans notre [Rapport sur la durabilité](#) de 2019. Notre approche à l’égard de la durabilité est également liée à un mouvement mondial grâce à notre promesse de soutenir les ODD des Nations Unies et à un engagement à travailler à l’échelle de notre industrie pour bâtir des collectivités saines, un environnement plus vert et des collectivités prospères.

Nos politiques en matière de ressources humaines respectent notre engagement à offrir un milieu de travail sécuritaire et respectueux à tous les employés. Les POC respectent le Code canadien du travail, une politique sur le harcèlement et les droits de la personne qui veille à ce que tous les employés des POC soient traités avec dignité, et une politique de santé et de sécurité assure un milieu de travail sécuritaire. Notre énoncé sur la diversité, l'équité, l'inclusion et l'appartenance souligne notre engagement à veiller à ce que toutes les personnes soient traitées avec impartialité. Ces politiques sont révisées chaque année.

Un processus de gestion des risques est entrepris annuellement pour définir les questions qui pourraient avoir une incidence sur nos activités. Ce processus est axé sur la détermination, l'évaluation et l'atténuation des risques.

Bien que les POC n'aient pas pris de mesures visant expressément à prévenir et à réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement en 2023, ils prévoient de revoir leurs politiques et processus existants, conformément à leur calendrier d'examen des politiques, afin de déterminer si d'autres mesures sont nécessaires. Étant donné que la responsabilité de la gestion de l'offre des œufs est partagée entre les ordres de gouvernement fédéral, provinciaux et territoriaux, ce travail doit être entrepris en collaboration avec les homologues et les intervenants provinciaux et territoriaux.

3. Renseignements sur la structure, les activités et la chaîne d'approvisionnement

Structure

Constitués en 1972 en vertu de la *Loi sur les offices des produits agricoles*, les POC ont pour mandat de promouvoir un secteur des œufs canadien fort, efficace et concurrentiel. Les POC sont une société constituée en vertu d'une loi, au statut d'organisme non lucratif. Nous travaillons directement avec les offices de producteurs provinciaux et territoriaux et représentons plus de 1200 producteurs d'œufs de toutes les provinces et des Territoires du Nord-Ouest. Basée à Ottawa, notre équipe de 70 employés fait progresser un éventail de programmes et d'initiatives. Nos activités sont régies par un Conseil d'administration composé de producteurs et d'autres intervenants. Nos activités se déroulent au Canada.

Activités et chaîne d'approvisionnement

Les POC gèrent l'offre pour les œufs à l'échelle nationale, font la promotion de la consommation d'œufs et élaborent des normes pour la production d'œufs (salubrité des aliments à la ferme et soins des animaux) au Canada. Une part importante de nos activités est consacrée à l'administration du Programme national de produits industriels. Ce programme comprend la gestion de la logistique liée à l'achat, à la vente et à la distribution d'œufs produits au Canada aux entreprises canadiennes de classement et de transformation à diverses fins. Chaque année, plus de 187 millions de douzaines d'œufs passent par le Programme de produits industriels, qui permet aux POC de gérer les fluctuations saisonnières de la demande et de veiller à ce que toutes les régions du pays aient accès à un volume stable d'œufs de haute qualité. Nos principaux fournisseurs appuient la production, le transport et l'entreposage des œufs au Canada. Nous sommes déterminés à respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans le cadre de ces activités.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Les POC prévoient d'examiner leurs politiques et processus existants pour déterminer si d'autres mesures particulières sont nécessaires pour régler ces problèmes conformément à leur calendrier d'examen des politiques. Étant donné que la production d'œufs est largement réglementée par les provinces et les territoires, ce qui ne relève pas de la compétence des POC, ce travail doit être effectué en collaboration avec les homologues provinciaux et territoriaux et les intervenants de l'industrie.

5. Risque de travail forcé ou de travail des enfants et mesures d'évaluation et de gestion de ce risque

Une évaluation scolaire des risques et des avantages sociaux des installations canadiennes de production d'œufs a été entreprise en 2018¹. Le processus a été guidé par les *Lignes directrices pour l'analyse sociale du cycle de vie des produits* des Nations Unies et a évalué les risques et les avantages sociaux potentiels attribuables à la production commerciale d'œufs au Canada. Bien que l'étude n'ait pas cerné de problèmes précis liés au travail forcé ou au travail des enfants, une série de points de repère liés au travail pour l'industrie canadienne des œufs a offert un point de départ utile pour poursuivre le dialogue sur les pratiques de travail justes et équitables dans notre secteur.

La détermination des secteurs potentiels de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement des POC est une priorité pour les POC. Étant donné que les POC exploitent et réglementent l'industrie canadienne des œufs conjointement avec leurs homologues provinciaux et territoriaux, et de concert avec les intervenants de l'industrie, ce processus doit être entrepris en collaboration.

6. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

À ce jour, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été relevé ou signalé dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

7. Mesures prises pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

À ce jour, il n'y a eu aucun cas de perte de revenu pour les familles vulnérables attribuable aux mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

¹ N. Pelletier. 2018. [Social Sustainability Assessment of Canadian Egg Production Facilities: Methods, Analysis, and Recommendations](#). Sustainability Journal.

8. Formation offerte aux employés sur le travail forcé ou le travail des enfants

Les POC ont pris des mesures pour sensibiliser les gens à la question du travail forcé et du travail des enfants. En 2018 et en 2020, dans le cadre de leur examen de la résolution de la World Egg Organisation sur le travail forcé, le Conseil d'administration des POC et la haute direction ont reçu des présentations sur le risque du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement agricoles et agroalimentaires. Bien qu'il n'y ait pas eu d'autres séances de formation ou d'éducation sur ces questions depuis 2020, les POC prévoient d'en tenir compte dans le cadre d'un examen plus vaste des politiques et des procédures.

9. Méthodes d'accès à l'efficacité pour assurer l'absence du travail forcé et du travail des enfants dans nos activités

À ce jour, aucune mesure n'a été prise pour évaluer l'efficacité de nos activités de prévention et de réduction des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Comme il a été mentionné ci-dessus, cette question doit être examinée dans le cadre de l'examen plus général des politiques et des procédures des POC en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement.

10. Approbation et attestation

Conformément à l'alinéa 11(4)a) de la Loi, le présent rapport a été approuvé par motion du Conseil d'administration des POC le 23 mai 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport. À la lumière de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Roger Pelissero

Président, Les Producteurs d'œufs du Canada

J'ai le pouvoir de lier les Producteurs d'œufs du Canada.

Annexe A : Résolution de la World Egg Organisation sur le travail forcé

En 2020, le Conseil d'administration des POC a adopté la résolution de la World Egg Organisation sur le travail forcé. La résolution reconnaît la préoccupation commune du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et encourage les efforts de collaboration à l'échelle de l'industrie mondiale des œufs pour régler ces problèmes. C'est l'une des façons dont les POC travaillent avec nos partenaires mondiaux pour promouvoir les droits de la personne.

Résolution de la World Egg Organisation sur le travail forcé

En tant que Conseil d'administration de la World Egg Organisation, nous reconnaissons notre rôle d'entreprise responsable, qui est de respecter et de promouvoir les droits de la personne et les conditions de travail décentes dans le monde, conformément aux *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'Organisation des Nations Unies et aux autres cadres de travail internationaux, notamment la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies récemment publiés.

Dans le cadre de nos efforts plus vastes déployés pour promouvoir les droits de la personne et des conditions de travail décentes dans le monde, nous prenons acte des problèmes sociétaux généraux de l'esclavage moderne et nous nous employons à éliminer le travail forcé de nos chaînes de valeur. Nous continuerons également à ne pas tolérer le travail forcé dans nos propres activités.

Pour ce faire, nous exploiterons le pouvoir de l'action collective en tant que groupe de l'industrie afin de cerner les enjeux et les régions qui suscitent des préoccupations communes et de nous y attaquer, ce qui permettra d'accroître l'efficacité de toute initiative sectorielle individuelle dans ce domaine.

Dans les domaines de préoccupation commune, nous élaborerons conjointement des plans d'action particuliers appuyant l'élimination du travail forcé, conformément aux directives largement acceptées énoncées dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, nous travaillerons en étroite collaboration avec d'autres secteurs, avec les gouvernements et avec la société civile.